



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance ESG » et dans l'« Annexe portant sur le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » préparés dans le cadre du Rapport 2020 sur le but et sur la responsabilité d'entreprise de BCE Inc.

Préparé conformément aux normes suivantes :

International Standard on Assurance Engagements 3000 (révisée), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (missions de certification autres que les audits ou examens d'informations financières historiques) (« ISAE 3000 révisée ») et International Standard on Assurance Engagements 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) (« ISAE 3410 »)

Le présent rapport est destiné uniquement à être utilisé par BCE Inc. et ne doit être utilisé à aucune autre fin.

Table des matières

SECTION I : Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et l'« Annexe portant sur le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » préparés dans le cadre du Rapport 2020 sur le but et sur la responsabilité social d'entreprise de BCE Inc.....	3
SECTION II : « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et l'« Annexe portant sur le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre »	7



SECTION I : Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et l'« Annexe portant sur le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » préparés dans le cadre du Rapport 2020 sur le but et sur la responsabilité social d'entreprise de BCE Inc.

Au conseil d'administration et à la direction de BCE Inc.

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et l'« Annexe portant sur le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » (collectivement l'« objet de la mission » ou les « annexes ») préparées dans le contexte du Rapport 2020 sur le but et sur la responsabilité sociale d'entreprise de BCE Inc. (le « rapport »).

Objet de la mission sélectionné

En ce qui a trait à l'« Annexe portant sur les indicateurs de performance clés ESG », notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur les indicateurs suivants :

- Ratio des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Déchets électroniques
- Déchets dangereux
- Engagement des membres de l'équipe
- Fréquence des accidents ayant entraîné un arrêt de travail
- Investissements communautaires
- Couverture du réseau LTE advanced

En ce qui a trait à l'« Annexe portant sur le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » (le « Bilan GES »), notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur les types d'émissions suivants :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 2
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 3
- le total des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Exactitude mathématique de la hausse/(baisse) entre 2019 et 2020 pour :
 - les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1
 - les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 2
 - les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 3

Le périmètre organisationnel et les critères applicables pour l'établissement des mesures ont été indiqués dans les annexes.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502*

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation de l'objet de la mission conformément aux critères suivants :

- Critères de la direction élaborés en interne;
- ISO 14064-1 et méthodologie prescrite dans le Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard Revised Edition.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'un objet de la mission sélectionné exempt d'anomalies significatives.

Incertitude inhérente

Les données non financières sont soumises à un plus grand nombre de limitations inhérentes que les données financières en raison de leur nature et des méthodes utilisées pour les déterminer, les calculer, les sonder ou les estimer. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données reposent sur des hypothèses et des jugements personnels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte également une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre travail n'a en aucun cas porté sur les données présentées pour des exercices précédents ou sur des prévisions et des cibles futures. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission susmentionné.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'objet de la mission sélectionné sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à l'International Standard on Assurance Engagements 3000 (révisée), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (missions de certification autres que les audits ou examens d'informations financières historiques) (« ISAE 3000 révisée ») et l'International Standard on Assurance Engagements 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) (« ISAE 3410 »), publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Ces normes requièrent que nous exprimions une conclusion indiquant si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'objet de la mission sélectionné ne donne pas une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures (qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques) et l'évaluation des éléments probants obtenus. Le choix des procédures repose sur notre jugement professionnel et tient compte de notre détermination des secteurs où il est susceptible d'y avoir des risques d'anomalies

significatives dans la préparation de l'objet de la mission sélectionné découlant d'une non-conformité aux critères applicables.

Les procédures que nous avons mises en œuvre comprenaient des demandes d'informations, l'observation des processus suivis, l'inspection de documents, des procédures analytiques, l'évaluation du caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de déclaration et la vérification de la concordance ou le rapprochement avec les documents sous-jacents. Compte tenu des circonstances de la mission, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures énumérées ci-dessus, nous avons:

- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle de BCE Inc. et des systèmes d'information pertinents pour la quantification et la déclaration des indicateurs de performance ESG et des émissions de GES, mais n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants quant à leur mise en œuvre ou testé l'efficacité de leur fonctionnement;
- effectué des examens analytiques et une analyse des tendances des données présentées pour certaines mesures clés de la performance;
- évalué si les méthodes utilisées par BCE Inc. pour établir des estimations sont appropriées et si elles ont été appliquées de façon uniforme. Cependant, nous n'avons pas testé les données sur lesquelles les estimations sont fondées ni établi nos propres estimations par rapport auxquelles évaluer les estimations de BCE Inc.;
- rapproché les données avec les documents sous-jacents pour un échantillon limité d'éléments relatifs à l'objet de la mission sélectionné;
- examiné l'exactitude mathématique du calcul lié aux variations d'émissions de GES sur la période comparative du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019 publié dans le Rapport 2020 sur les émissions de gaz à effet de serre. Cela n'implique aucune procédure d'assurance sur les émissions de GES pour la période comparative du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019; et
- examiné les informations fournies sur l'objet de la mission sélectionné dans les annexes pour s'assurer de leur concordance avec les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre lors d'une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu d'une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification* et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'« Annexe portant sur les



indicateurs clés de performance» et l'« Annexe portant sur le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » préparées conformément aux critères applicables dans le contexte du Rapport 2020 sur le but et sur la responsabilité social d'entreprise de BCE Inc. pour 2020 ne donnent pas une image fidèle dans tous leurs aspects significatifs.

Objet de la déclaration et restriction à l'utilisation

L'objet de la mission sélectionné a été préparé afin d'aider BCE Inc. à faire rapport sur les indicateurs clés de performance et les émissions de gaz à effet de serre conformément aux critères applicables. Par conséquent, l'objet de la mission sélectionné pourrait ne pas convenir à une autre fin.

Notre rapport est destiné uniquement à l'usage de BCE Inc. Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers un tiers à l'égard du présent rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Société de comptables professionnels agréés

Montréal (Québec)

Le 30 juin 2021

¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° T146079

**SECTION II : « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance»
et l'« Annexe portant sur le Rapport sur les émissions de gaz à effet de
serre »**

Annexe portant sur les indicateurs clés de rendement du Rapport 2020 sur notre but et sur la responsabilité d'entreprise de BCE Inc.

Introduction

Le présent document décrit la méthodologie et les hypothèses liées aux indicateurs clés de rendement (ICR) présentés aux pages 9 à 11 du Rapport 2020 sur notre but et sur la responsabilité d'entreprise de BCE Inc. Les deux rapports couvrent la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sauf indication contraire.

La portée des ICR est spécifiée dans le tableau ci-dessous. Le présent rapport contient des données sur le groupe de sociétés BCE, collectivement appelés « BCE », « Bell », « Bell Canada », « nous », « notre », « nos » ou « société ».

ICR	DESCRIPTION	ASSERTIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	PÉRIODE COUVERTE	UNITÉS D'AFFAIRES INCLUSES DANS LES LIMITES ORGANISATIONNELLES	MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES
Intensité d'émissions de gaz à effet de serre (GES)	Le ratio de nos GES de niveaux 1 & 2 (en tonnes d'équivalent de CO ₂) par rapport à notre utilisation du réseau (en Po)	19	1er juillet 2019 au 30 juin 2020	Tout BCE (excluant MTS qui n'est pas encore totalement intégrée à Bell Canada, et pour laquelle nous ne disposons pas encore de toutes les données pertinentes pour cet ICR)	Cet ICR correspond à la réduction du ratio de nos GES de niveaux 1 & 2 par rapport à notre utilisation du réseau. Les résultats de 2020 sont basés sur les données de consommation d'énergie et de l'utilisation du réseau entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020. Pour plus de détails sur la méthodologie et la quantification de nos GES de niveaux 1 & 2, s'il vous plaît voir le <i>Rapport 2020 sur les émissions de gaz à effet de serre de Bell Canada</i> ci-joint. L'utilisation du réseau Services sur fil en pétaoctet (Po) se trouve en divisant l'utilisation annuelle d'internet (Po) par le trafic d'internet exprimé comme pourcentage du trafic IP total maximum. L'utilisation du réseau Services sans fil correspond au trafic de données mobiles en Po. Les deux utilisations du réseau sont additionnées pour obtenir l'utilisation totale du réseau pour l'entreprise.
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	GES en équivalent de CO ₂	Voir le <i>Rapport 2020 sur les émissions de gaz à effet de serre de Bell Canada</i> ci-joint.			

IPC	DESCRIPTION	ASSERTIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	PÉRIODE COUVERTE	UNITÉS D'AFFAIRES INCLUSES DANS LES LIMITES ORGANISATIONNELLES	MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES
Déchets électroniques	La quantité de récepteurs de télévision, modems et téléphones cellulaires usagés récupérée	2 094 234	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Tout BCE (excluant MTS)	Cet ICR correspond à la quantité de récepteurs de télévision, modems et téléphones cellulaires usagés récupérée par Bell entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020.
Matières dangereuses	% de nos déchets dangereux récupérés et détournés à des recycleurs certifiés	99 %	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Tout BCE	Cet ICR correspond à la proportion de matières dangereuses récupérées et détournées de l'enfouissement par rapport à la quantité totale de matières dangereuses générées. Les matières dangereuses que nous récupérons comprennent toutes les batteries dans notre réseau et les matières résiduelles produites par nos parcs de véhicules, de même que les aérosols, les contenants huileux, de la peinture et des lampes fluorescentes.
Engagement des membres de l'équipe	Satisfaction des membres de l'équipe face à leur travail, à leur service et à l'entreprise dans son ensemble	76 %	Enquête réalisée à un moment donné dans le temps en 2020	Tout BCE	Cet ICR correspond au score moyen obtenu lors du sondage de 2020 sur la satisfaction des membres de l'équipe. Le score global pour l'engagement des membres de l'équipe est déterminé en fonction de 5 questions spécifiques et du pourcentage du nombre des membres de l'équipe ayant répondu de façon favorable (totalement en accord ou en accord) à ces questions, par rapport au nombre total des membres de l'équipe ayant répondu au sondage. Le processus du questionnaire est géré par un fournisseur externe ayant de l'expérience dans les enquêtes de satisfaction des employés. Le fournisseur conçoit le questionnaire et identifie les questions les plus pertinentes pour le calcul du taux d'engagement de l'équipe.
Fréquence des accidents ayant entraîné un arrêt de travail	Le nombre d'accidents avec arrêt de travail survenant sur notre lieu de travail pour 200 000 heures travaillées	1.15	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Bell Canada, Bell Media, BTS, et Expertech (excluant MTS)	Cet ICR est calculé comme le nombre total de cas de accidents ayant entraîné un arrêt de travail par 200 000 heures de travail. Un cas d'accident ayant entraîné un arrêt de travail est un cas ou une blessure qui rend un employé incapable de travailler le jour de travail suivant l'évènement. Les cas et les heures attribuables aux entrepreneurs ne sont pas inclus.

IPC	DESCRIPTION	ASSERTIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	PÉRIODE COUVERTE	UNITÉS D'AFFAIRES INCLUSES DANS LES LIMITES ORGANISATIONNELLES	MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES
Investissements communautaires	Investissements dans les communautés	41.7 Millions \$	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Tout BCE	Cet ICR est calculé conformément au modèle LGB (anciennement « London Benchmarking Group ») et comprend les éléments suivants : dons en espèces, dons en nature et coûts de gestion du programme. Le ICR comprend des initiatives liées aux quatre piliers clés: lutte contre la stigmatisation, accès aux soins, recherche et santé au travail. Les dons en espèces sont compilés à partir des reçus fiscaux reçus des organisations à but non lucratif et des factures de tiers pour l'achat de biens et de services. Les dons en nature sont des contributions non monétaires et représentent la valeur des annonces d'intérêt public par l'intermédiaire de Bell Média. La valeur de ces annonces est estimée à 75 % du prix de détail. Les frais de gestion des programmes sont liés au personnel et aux dépenses consacrées à l'exécution des initiatives.
Couverture du réseau LTE Advanced	Pourcentage de la population canadienne desservie par le réseau sans fil LTE Advanced de Bell	96 %	Au 31 décembre 2020	Tout BCE	Cet ICR représente la couverture à un moment donné de la population canadienne ayant accès au réseau sans fil LTE Advanced. Ceci est calculé en divisant le nombre de personnes ayant accès au réseau LTE Advanced par la population totale du Canada établie par Statistique Canada (données de recensement, publiées en 2016). Le nombre de personnes ayant accès au réseau avancé LTE a été estimé à l'aide d'un modèle de référence de l'industrie et les données de réseau de Bell relatives à novembre 2020. Le ICR reflète la meilleure estimation de la couverture du réseau au 31 décembre 2020 sur la base qu'aucun réseau LTE Advanced supplémentaire a été activé après novembre.

Rapport 2020 sur les émissions de gaz à effet de serre de BCE Inc.

INTRODUCTION

Le présent rapport sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) repose sur les principes et exigences stipulés dans la norme ISO 14064-1 et en suivant la méthodologie décrite dans le Protocole sur les gaz à effet de serre - A Corporate Accounting and Reporting Standard (édition révisée). Bell a déclaré une empreinte carbone d'entreprise totalisant 319,242 tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (CO₂e), qui comprend les émissions de niveaux 1, 2 et 3 (voyages d'affaires uniquement), pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Cette période est différente de celle utilisée pour l'année précédente (c.-à-d., pour la divulgation de 2019, la période était du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019). Nous avons modifié la période de déclaration afin de faciliter la divulgation de notre rendement d'intensité en matière d'émissions de GES dans le rapport annuel 2020 de BCE Inc. qui a été publié en mars 2021.

LIMITES ORGANISATIONNELLES

Bell adopte l'approche du contrôle opérationnel pour déterminer la portée de la déclaration qui s'appliquent à ses filiales et divisions. Les unités d'affaire et filiales comprises dans les limites organisationnelles sont les suivantes :

- BCE Nexxia
- Bell Aliant
- Bell Canada
- Bell Média
- Bell Mobilité
- Canaux de distribution de Bell Mobilité
- Bell MTS
- Bell Maison intelligente
- Bell Solutions techniques
- Expertech
- Northwestel
- La Source

Le tableau ci-dessous présente l'empreinte carbone de Bell pour les périodes de 12 mois se terminant le 30 septembre 2019 et le 30 juin 2020.

IPC	Limite opérationnelle	2020 (tonnes de CO ₂ e)	2019 (tonnes de CO ₂ e)	Hausse/ (baisse)
Niveau 1	Émissions directes contrôlées par Bell et comprenant les rejets accidentels de substances appauvrissant la couche d'ozone provenant des équipements de refroidissement, ainsi que de la combustion de mazout et de gaz naturel dans les immeubles, de diesel pour les tours de télécommunications et l'équipement de transmission, de propane pour l'équipement d'entretien et de diesel et d'essence pour les véhicules et les génératrices.	142 996	148 889	(4.0) %
Niveau 2	Émissions indirectes associées à l'utilisation d'énergie correspondant à la production et à la transmission de l'électricité, la vapeur et le chauffage/refroidissement requis par les activités de Bell dans ses immeubles et autres installations.	167 412	196 401	(14.8) %
Niveau 3	Autres émissions indirectes découlant des voyages d'affaires des employés de Bell (par avion, train, véhicules loués et véhicules personnels des employés).	8 834	9 414	(6.2) %
Total		319 242	354 704	(10.0) %

Étant donné que la période de référence diffère de celle utilisée pour l'année précédente, les empreintes carbone de Bell pour 2019 et 2020 ne sont pas entièrement comparables. Plus particulièrement, il existe un chevauchement de 3 mois entre les deux périodes de rapport.

Par rapport aux divulgations de 2019, l'empreinte carbone de l'entreprise de Bell a diminué de 35 462 tonnes (-10,0 %). Ceci est en partie lié aux effets de la pandémie de COVID-19 (moins d'employés dans les bâtiments et moins de déplacements professionnels). La réduction est également attribuable à la diminution des facteurs d'émission associés à la consommation d'électricité et aux émissions de niveau 2, en particulier pour nos activités en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Ontario.

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Méthode d'estimation pour considérer le changement de la période de comptabilisation : Une nouvelle période de comptabilisation a été établie pour la déclaration 2020 : 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Les émissions ont été calculées en tenant compte des transactions réelles au cours de la période de comptabilisation et des estimations basées sur des données historiques.

Niveau 1

Combustibles fossiles :

Cette catégorie inclut le mazout et le gaz naturel dans les bâtiments, le diesel pour les tours de télécommunication et l'équipement de transmission, le propane pour l'équipement d'entretien et le diesel et l'essence pour le parc de véhicules et les génératrices.

Sources dont les volumes sur la consommation de combustibles fossiles sont connus :

Les informations extraites des systèmes de compilation des données d'énergie de la compagnie et des rapports de nos fournisseurs d'énergie comprennent les volumes de diesel, de mazout, d'essence, de gaz naturel et de propane consommés par province pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Sources dont les volumes sur la consommation de combustibles fossiles ne sont pas connus :

Les volumes de diesel, de mazout, d'essence, de gaz naturel et de propane consommés sont établis en additionnant, dans un premier temps, la valeur des dépenses en dollars canadiens (\$) inscrites dans les rapports financiers de l'entreprise relatives à chacun des types de combustibles. Le total de chacun est ensuite converti en volume consommé en utilisant le coût unitaire du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les émissions ont été calculées en multipliant ces volumes de combustibles fossiles par les facteurs d'émissions canadiens extraits du *Rapport d'inventaire national 1990-2018 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* (partie 2).

Les émissions totales de GES, en tonnes de CO₂e, ont été calculées en multipliant la masse de chaque gaz (CO₂, CH₄ et N₂O) par son potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et en additionnant les produits obtenus. Les PRP sont tirés du cinquième rapport d'évaluation sur les changements climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2014 (PRP du CO₂ = 1, PRP du CH₄ = 28 et PRP du N₂O = 265).

Les émissions provenant de la biomasse ont été calculées en appliquant les hypothèses suivantes aux volumes de diesel et d'essence consommés :

1. 2 % de biodiesel dans le diesel
2. 5 % d'éthanol dans l'essence

Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) :

Le volume des rejets accidentels de SACO est établi en additionnant les volumes des rejets enregistrés dans notre système de gestion des incidents environnementaux. Les émissions ont été calculées en appliquant le PRP de chaque substance indiquée dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC, 2014.

Niveau 2

Installations dont les données sur la consommation d'électricité sont connues :

Les informations extraites des systèmes de compilation des données d'énergie de la compagnie et des rapports de nos fournisseurs d'énergie comprennent les quantités d'électricité consommées en kilowattheures (kWh) par province pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Installations dont les données sur la consommation d'électricité ne sont pas connues :

Installations dont les données financières sur la consommation d'électricité sont connues :

La quantité d'électricité en kilowattheures (kWh) est établie en additionnant la valeur des dépenses en dollars canadiens (\$) inscrites dans les rapports financiers de l'entreprise relatifs à la consommation d'énergie. Le total des dépenses est ensuite converti en quantité consommée à l'aide du meilleur estimé possible du coût unitaire moyen de l'énergie (\$/kWh), dans chacune des provinces, pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Installations dont les données financières sur la consommation d'électricité ne sont pas connues :

La quantité est établie en utilisant une consommation moyenne de kilowattheures (kWh) par pied carré. Cette consommation moyenne est calculée à partir des informations de consommation directe d'énergie extrapolées d'un échantillon représentatif des immeubles de Bell.

Afin de calculer les tonnes de CO₂e, les facteurs d'émission de l'électricité ont ensuite été appliqués au nombre total de kWh consommés par province. Les facteurs d'émissions canadiens ont été extraits du *Rapport d'inventaire national 1990-2018 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* (partie 3, annexe 13).

Niveau 3

Voyages en avion ou en train :

Les informations relatives aux voyages ont été extraites des rapports des agences de voyage et comprennent les tronçons de vol et la distance parcourue entre le 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 en avion et en train. Les tronçons de vol sont ensuite triés par vols intérieurs, de courte distance et longue distance, conformément au document Excel intitulé *GHG Emissions from Transport or Mobile Sources* (onglet *Activity Data*) publié sur le site Web du Greenhouse Gas Protocol en mai 2015. Les tronçons de vol et la distance parcourue en train sont ensuite convertis en tonnes de CO₂e à l'aide du document Excel intitulé *Emission Factors from Cross-Sector Tools* (onglet *Reference - EF Public*) publié sur le site Web du Greenhouse Gas Protocol en mars 2017.

Véhicules loués :

Les volumes de carburant (L) sont établis en compilant la valeur des achats d'essence en dollars canadiens (\$) auprès des entreprises de location de voitures. Ces montants sont ensuite convertis en volume à partir du meilleur estimé possible du coût moyen (\$/L) de l'essence pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthodologie que celle utilisée pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus). Pour faire ce calcul, Bell a présumé que tous les véhicules loués utilisaient de l'essence.

Véhicules personnels des employés utilisés pour des voyages d'affaires :

La distance totale parcourue (km) est établie en convertissant les montants de remboursement basés sur la distance (\$) à partir du taux de remboursement applicable (\$/km) stipulé dans les politiques relatives aux dépenses discrétionnaires des unités d'affaires. La consommation de carburant (L) est ensuite établie en convertissant la distance totale parcourue (km) à partir du meilleur estimé possible de la consommation moyenne (L/km) pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthodologie que celle utilisée pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus). Pour faire ce calcul, Bell a présumé que tous les véhicules personnels des employés utilisaient de l'essence.